

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2128)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

Mme Valérie Boyer, Mme Tabarot, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Kuster, M. Meyer Habib,
M. Masson, M. Vatin, Mme Dalloz et Mme Louwagie

ARTICLE 3

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Elle veille à ce que toute compétition, rencontre, démonstration ou manifestation publique de quelque nature que ce soit, dans une discipline sportive, organisée ou autorisée par les fédérations sportives respecte les principes de la laïcité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique ». Ces mots très précis et très précieux figurent à l'article 50-2 de la Charte olympique. L'objet de ce texte est de permettre que le sport soit universel et que, sur les sites olympiques, les personnes ne soient distinguées que par leurs qualités sportives et leurs performances.

Or les associations féministes nous ont alertés, depuis quelques années, sur le fait que, sous couvert de participation et d'ouverture aux femmes – sous le savant nom d'« inclusion » –, ce principe est battu en brèche. On accepte en effet au fil du temps des tenues différentes et parfaitement inadaptées au sport pour que les femmes puissent être « autorisées » à participer aux compétitions sportives.

Les associations et les clubs sportifs sont de plus en plus souvent confrontés à des revendications et des comportements liés à des affirmations identitaires ou religieuses. Nous ne devons pas les exagérer mais nous aurions tort de les passer sous silence.

D'ailleurs l'Ufolep a publié un Guide « sport et laïcité ».

L'AMF appelle également l'État « à s'assurer d'une exemplarité sans faille » des équipes sportives nationales sur le respect de la laïcité.

« Des Mayas à la mythologie grecque en passant par la figure emblématique de Pierre de Coubertin, religion et sport ont toujours, finalement, lutté côte à côte, échangé la balle, l'un étant le pilote et l'autre le copilote sur la sinueuse autoroute de la libre expression des cultes »[1]

Le sport est un facteur d'insertion et d'émancipation des femmes au sein de la société. Permettre à toutes les femmes de participer à des compétitions sportives, qu'elles soient amateurs ou professionnelles, contribue à la reconnaissance du principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

Le sport ne doit pas devenir une propagande politique ou religieuse. Aux Jeux Olympiques de Londres de 2012, l'autorisation de participer délivrée aux Saoudiennes par leur pays était liée à l'obligation de porter le voile.

Cet amendement prévoit que l'Agence nationale du sport veille à ce que toute compétition, rencontre, démonstration ou manifestation publique de quelque nature que ce soit, dans une discipline sportive, organisée ou autorisée par les fédérations sportives respecte les principes de la laïcité

[1] <https://respectmag.com/dossiers/laicite/2015/05/22/la-laicite-dans-le-sport-213/>